



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 4 février 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1 AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2 AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3 AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4 AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5 BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6 BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7 DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8 ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9 GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10 LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12 LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13 LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14 MERY	FONTAINE Nathalie	
15 PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
16 SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
17 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
18 TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19 TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
20 VIONS	ARRAGAIN Manuel	
21 VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
22 VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
MOUXY	PERSON Armelle

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services

L'Assemblée s'est réunie sur convocation du 28 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JANVIER 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

DELIBERATION 2 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73) POUR L'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU - AVENANT N°1

Jean-Claude LOISEAU rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Grand Lac a adhéré à cette mission de référent déontologue élu, suite à la délibération prise le 12 décembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service, qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine par un élu, soit 96 € par consultation.



PROCES-VERBAL

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 3 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC POUR LA FOURNITURE ET LA REPRISE DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec l'infrastructure informatique sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère l'infrastructure, la fourniture de matériel d'infrastructure informatique et sa maintenance.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer la sécurité et optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

1. L'acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné ;
2. L'acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi ;
3. La maintenance et les prestations d'installation associées ;
4. La reprise pour le recyclage et la destruction du matériel d'infrastructures informatiques.

Ce marché ne fera pas l'objet d'un allotissement.

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaires d'une durée de 2 années renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert.

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO soit celle du coordonnateur.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2025.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 4 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, GRAND ANNECY, GRAND CHAMBERY ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE RELATIVE AU « SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE INTER-COLLECTIVITES »

Yves MERCIER rappelle que les collectivités de Grand Annecy, Grand Chambéry, Rumilly Terre de Savoie et Grand Lac sont historiquement liées à travers l'exercice de leur mission de service public de l'eau : des échanges d'eau potable ont déjà lieu au niveau de plusieurs points de leurs réseaux.

Il souligne que les missions relatives à la production et la distribution d'eau connaissent des tensions croissantes : le changement climatique amplifie des risques de défaillance, les exigences environnementales de préservation des milieux (ruisseaux, ressources gravitaires) impliquent des besoins de substitution et un recours aux eaux de surface ou aux nappes. Les exigences de qualité sont également accrues et peuvent impliquer l'arrêt de certaines ressources.

Dans ce contexte, les quatre collectivités souhaitent construire une collaboration à long terme pour améliorer la résilience de leurs territoires avec des transferts d'eau potable, réciproques, toutes ressources confondues.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre de cette étude, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les collectivités Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry et Rumilly Terre de Savoie, pour les missions d'études nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

GRAND LAC est désigné coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes prévoit une indemnisation du coordonnateur Grand Lac à hauteur de 24 000 € net sur la durée de l'opération, répartis en 4 parts égales soit 6 000 € par collectivité.

Pour l'attribution de la consultation d'étude, une commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc est constituée, rassemblant un représentant de chaque collectivité (un titulaire et un suppléant par collectivité).

Un marché mixte avec une part forfaitaire et une part sur bon de commande sera mis en place :

- La part forfaitaire sera répartie entre les collectivités en 4 parts égales (25%).

Cette phase correspond au cœur de l'étude d'interconnexion, avec notamment l'analyse des besoins et des ressources de chaque collectivité, l'évaluation des risques et la construction des scénarios de crise. Elle permettra d'aboutir à la proposition d'une architecture globale de connexion, modélisée et chiffrée.

- S'agissant des prestations sur bon de commande, chaque membre du groupement pourra faire réaliser des prestations supplémentaires sur bon de commande, sans minimum et dans la limite d'un maximum estimé à 50 000 € HT par membre.

Ces prestations pourront concerner des études d'approfondissement, et notamment l'évaluation des risques d'un site en particulier, la modélisation précisée sur un tronçon de conduite qui concernerait uniquement une partie des collectivités, l'animation d'une réflexion en lien avec le sujet (ex : plan de gestion ou exercices de crise), etc.

Le délai global de l'opération est estimé à 2 ans (phase préparatoire et exécution du marché).

Les crédits Grand Lac sont ouverts au budget 2025, Eau Potable, opération 17-18.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 5 : ACCORD CADRE N°2024-040 RELATIF AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AU CONTROLE DE COMPACTAGE ET AU DIAGNOSTIC AMIANTE / HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYLIQUES (HAP) DES ENROBES – ATTRIBUTION

Afin de mieux appréhender les études et travaux pour les opérations de VRD et relatives aux bâtiments, Grand Lac a lancé un marché de type accord cadre à bon de commandes mono attributaire avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT.

La durée initiale de cet accord cadre est fixé à 1 an reconductible 3 fois.

Cet accord cadre permettra de déterminer la faisabilité d'une opération au regard des conditions géotechniques, d'identifier les contraintes et de déterminer les paramètres afin de réaliser les calculs de résistance des ouvrages.

Il permettra également d'identifier les possibilités de réutilisation des matériaux extraits et de déterminer la présence ou non d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés avant travaux.

Il permettra enfin de réaliser le contrôle de compactage des tranchées, des plateformes et des voiries avant la réception de travaux neufs.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 40% Prix,
- 60% Valeur Technique.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2025, propose de retenir la société Hydro Géotechnique Sud Est.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : ACCORD CADRE N° 2024-054 - FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) EN CLIENT LEGER « WEBSIG » AINSI QU'UNE SOLUTION DE GESTION DE MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (GMAO) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG) en client léger « Web SIG » ainsi qu'une solution de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots, afin d'assurer une interopérabilité optimale et une cohérence fonctionnelle entre les deux outils (SIG et GMAO).



PROCES-VERBAL

En effet, le marché prévoit que le prestataire assure un rôle d'interlocuteur unique, garantissant l'intégration fluide entre la GMAO et le SIG.

La gestion des données patrimoniales, comme les réseaux d'eau doivent être stockées dans une base de données unique et pouvoir être modifiées à la fois depuis le SIG et la GMAO (à la suite d'une intervention), afin de rester utilisables et accessibles dans d'autres applications de WebSIG, Géoservices, etc.

Séparer ces prestations risquerait de complexifier l'administration des solutions, d'introduire des incohérences dans les bases de données et d'engendrer des surcoûts ou des délais supplémentaires liés à la coordination entre plusieurs prestataires.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum fixé en valeur. L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre (une période par année) :

N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période 1	200 000,00	240 000,00
Période 2	65 000,00	78 000,00
Période 3	35 000,00	42 000,00
Période 4	35 000,00	42 000,00

La limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2024 à 12h00.
Deux offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (40 % prix / 55 % note technique / 5% note environnementale) et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2025 propose l'attribution à l'entreprise CIRIL GROUP avec un détail de l'estimatif sur 4 ans de 200 596 € HT soit 240 715,20 € TTC (estimation : 233 300 € HT soit 279 960 € TTC).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : MARCHÉ N°2024-014 : CONTRATS D'ASSURANCES GRAND LAC - LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS – BATIMENTS EXCLUS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur la passation de marchés d'assurance. Ce marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 3 : Atteintes à l'environnement



PROCES-VERBAL

- Lot 4 : Embarcations
- Lot 5 : Atteintes au systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 : Protection fonctionnelle
- Lot 7 : Protection juridique.

Pour rappel, le contrat de responsabilité civile a été attribué pour 6 ans lors du Bureau du 7 novembre 2023.

Les lots 3 (Atteintes à l'environnement), 4 (Embarcations) et 7 (Protection Juridique) ont été attribués lors du Bureau du 2 juillet 2024.

Les lots 2 (Flotte véhicules et risques annexes) et 6 (Protection fonctionnelle) ont été attribués lors du Bureau du 3 septembre 2024.

Le lot 5 (Atteinte aux systèmes informatiques (« cyber risque ») avait été déclaré infructueux et relancé en gré à gré du fait de l'absence d'offres puis finalement attribué à SMACL lors du bureau du 3 décembre 2024.

Le lot 1 (Dommages aux biens) a été déclaré infructueux et relancé en appel d'offres avec une plus large ouverture aux variantes. Il a été déclaré infructueux à nouveau suite à la réception d'une offre inacceptable et relancé en gré à gré, puis finalement attribué à SMACL lors du bureau du 3 décembre 2024.

Le marché conclu avec la SMACL pour le lot 1 (Dommage aux biens) exclus les bâtiments suivants :

- L'atelier de GRAND LAC situé au 1500 boulevard Lepic,
- Les Bâtiments JOTUL, situés au Parc d'activité de Motz-Serrières à Serrières en Chautagne,
- Les bâtiments de l'ancien site de la CIAT situé au Parc d'activité de Motz - Serrières à Serrières en Chautagne.

Après consultation d'assureurs en gré à gré concernant l'assurance de ces bâtiments, est proposée l'attribution au groupement BATHISSEO (courtier) / YSA Solutions (Distributeur CNAM) / Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelle (assureur) pour une cotisation annuelle 2025 de 76 472 € TTC

Les marchés sont passés à compter de leur notification et jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés (imputation budgétaire : Nature 6161).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : MARCHE N°2024-022 : RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ARROSAGE ET RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - AVENUE CHARLES DE GAULLE – AIX LES BAINS – AVENANT 3

Yves MERCIER rappelle le projet de renouvellement du réseau d'eau potable, d'arrosage et du renouvellement des branchements d'eaux usées et d'eau potable, Avenue Charles de Gaulle sur la commune d'Aix-les-Bains.



PROCES-VERBAL

Afin d'optimiser cette opération et réduire les nuisances aux riverains, un groupement de commandes a été constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (délibération du Bureau Communautaire du 4 juin 2024.)

Dans la continuité des travaux d'eau potable réalisés en 2022 sur le secteur Revelstoke et pour donner suite au planning de programmation de reprise des voiries de la commune d'Aix-les-Bains, des travaux ont été engagés.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet PROFILS ETUDES est Maître d'œuvre sur cette opération et que la commission des procédures adaptées, réunie le 27 août 2024, a proposée de retenir pour la réalisation des travaux l'offre du groupement d'entreprises SESA Agence PRB et de SPIE BATIGNOLLES – TP AURA pour un montant de 799 913.56 € HT, avec la répartition suivante :

- Eau potable : 351 051.75 € HT partie Grand Lac
- Eaux usées : 352 603.29 € HT partie Grand Lac
- Arrosage : 96 258.52 € HT partie ville d'Aix-les-Bains

Pour rappel, un premier avenant a été signé dans le but de rectifier une erreur matérielle concernant le numéro de SIRET de l'entreprise. Un deuxième avenant a corrigé une erreur matérielle dans la formule de calcul de la révision des prix. Ces deux premiers avenants n'avaient pas d'incidence financière.

Le projet ayant évolué au vu de travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage, un avenant 3 a été présenté et validé en Commission des procédures adaptées du 21 janvier 2025. Cet avenant ne concerne que la partie concernant Grand Lac.

Cet avenant concerne le renouvellement complémentaire de la conduite d'alimentation en eau potable FØ200 sur 26 ml en partie basse du chantier pour un montant de 21 066,13 € HT. En effet, après le commencement de ces travaux, il a été découvert que cette canalisation d'eau potable existante était en très mauvais état et que ces travaux permettraient de sortir de l'emprise de la Route départementale.

D'autre part, cet avenant comprendra également une prolongation du délai de réalisation des travaux d'une semaine pour la reprise de cette canalisation.

Le montant du présent avenant est de 21 066,13 € HT (soit 25 279,36 € TTC), et correspond à une augmentation du marché de 2,99 %. Le nouveau montant du marché est donc de 724 721,17 € HT (869 665,40 € TTC).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription au budget AEP 25 – 47.

Débats :

Robert AGUETTAZ précise que le chantier sera réalisé dans les délais. Il regrette que le bas de l'avenue ne soit pas inclus dans ces travaux, du fait des impacts potentiels sur le réseau de bus et la circulation des piétons. Il sera néanmoins possible de continuer ces travaux ultérieurement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 9 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°1707 ET 1709 (COMMUNE DE MOUXY) A MONSIEUR JOËL LAGRANGE ET MONSIEUR FRANCK CHEVALIER

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les bassins de rétention permettant le stockage des crues de ruisseaux situés en amont.

Dans la perspective de la création du bassin de rétention du Combo, ayant pour rôle de stocker les crues du ruisseau du Combo, la Communauté de Communes du Lac du Bourget avait acquis en mai 2003 les parcelles cadastrées section A n° 1707 d'une contenance de 562 m² et A n° 1709 d'une contenance de 740 m², sur le territoire de la commune de Mouxly.

Ce bassin de rétention a finalement été délocalisé au lieudit « Pré nouveaux » à MOUXY, seul emplacement permettant d'offrir la capacité de stockage souhaitée.

Par conséquent, les parcelles cadastrées section A n° 1707 et A n° 1709 sont restées sans usage particulier depuis leur acquisition.

Monsieur Joël Lagrange et Monsieur Franck Chevalier, propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1708 et A n°1710, ont manifesté leur intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1707 et A n° 1709, voisines de leur propriété.

Thibaut GUIGUE précise que ces terrains sont en nature de pré et situés en zone agricole (A) et naturelle (N) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Ils sont partiellement classés en zone rouge du PPRI.

Thibaut GUIGUE ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi, et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale des parcelles cadastrées section A n° 1707 et A n° 1709 a été arrêtée sur la base de 3 € / m², à la somme arrondie de 3 900,00 €.

Thibaut GUIGUE propose de céder à Monsieur Joël Lagrange et Monsieur Franck Chevalier les parcelles cadastrées section A n° 1707 située 41 Chemin Via Dessous et A n° 1709 située au lieudit « Montécovie » sur la commune de MOUXY au prix de 3 900,00 €.

La vente sera formalisée en l'étude de Maître VUILLERMET, Notaire à AIX-LES-BAINS.

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Joël Lagrange et Monsieur Franck Chevalier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 10 : EQUIPEMENT PUBLIC SITUE A GRESY-SUR-AIX - RACHAT DU FONCIER PORTE PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Thibaut GUIGUE rappelle qu'à la suite de la sollicitation de Grand Lac (délibération du 23 février 2017), l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section AH n°66, 67, 68, 69, 96, 97 et 98, au prix de 893 954,12 € dans le but de créer une réserve foncière suivant l'axe de portage « Equipement public ».

Le tènement, d'une surface totale de 41 787 m², situé à Grésy-sur-Aix, 53 Route de l'Albanais, lieudit « Pontpierre », était alors classé en zone UEPz au Plan local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Aix, et avait vocation à recevoir des équipements publics. Une réflexion sur l'accueil d'un futur pôle santé est actuellement en cours sur ce secteur.

La fin du portage étant fixé au 15 décembre 2024, l'EPFL de la Savoie a fourni un état financier faisant apparaître un solde à payer à l'acte de 205 269,70 € comprenant 15 573,95 € de TVA (issus des frais de portage). Il est précisé que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a rendu son estimation le 17 octobre 2024.

Thibaut GUIGUE propose de racheter le portage foncier dénommé « opération-15-263 », portant sur un ensemble de parcelles listé ci-avant d'une surface totale de 41 787 m² dans les conditions détaillées ci-dessus.

En sus de ce prix de vente, il est rappelé que conformément à l'article 10.1-3 de la convention d'intervention et de portage foncier, une facture soldant les frais de portage sera adressée à Grand Lac dès encaissement des fonds.

La vente sera réitérée par acte notarié en l'étude de Maître Géraldine Clerc-Molliet, notaire à Grésy-sur-Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal, opération 113.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE PONTPIERRE - VENTE DE PARCELLES A CGLE SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX - REGULARISATION FONCIERE

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, en charge de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le syndicat mixte gère notamment l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de Pontpierre situé sur la commune de Grésy-sur-Aix.



PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE précise que les parcelles ci-dessous, propriété de Grand Lac, font partie de l'assiette de l'extension du PAE de Pontpierre :

Section	Numéro	Contenance (en m ²)	Zonage	Lieu-dit
AH	4	173	AUet	Pontpierre
	5	234		
	6	197		
	TOTAL	604		

Ces parcelles classées en zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques (AUet), sont comprises dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « F 11 – Pontpierre », ayant pour thème l'économie et les équipements publics.

Il est proposé de céder au syndicat mixte Chambéry - Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section AH, n°4, 5 et F n°6 pour une surface totale de 604 m² au prix de 18 120 € soit 30 € le m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 9 avril 2024.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RELAIS MAISON FRANCE SERVICE

DELIBERATION 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES EMPLOYEURS PARTICULIERS (FEPEM) POUR LES RELAIS GRAND LAC

Edouard SIMONIAN rappelle que depuis 2018, une convention de partenariat lie Grand Lac et la Fédération des Employeurs Particuliers (FEPEM). L'objectif est de structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers, avec la mise en œuvre de « Points Relais Particuliers Emploi » au sein des Relais d'Entrelacs, de Ruffieux et d'Aix-les-Bains.

Ces points Relais sont des espaces de proximité, d'information et d'orientation pour les employeurs particuliers, missions qui entrent pleinement dans les objectifs des Relais Grand Lac, permettant d'élargir l'offre de service en direction des employeurs particuliers et des employés à domicile.

Cette convention précise les engagements réciproques de Grand Lac et de la FEPEM pour la période 2025-2028.

Grand Lac s'engage à mettre à disposition des usagers des Relais toutes les informations proposées par la FEPEM, à organiser, en lien avec la FEPEM, des actions d'information autour de l'emploi à domicile, et, le cas échéant, à mettre en lien l'utilisateur et la FEPEM pour des questions spécifiques ne relevant pas des agents Grand Lac.

Cette convention de partenariat n'a pas d'incidence financière pour Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 13 : CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE - SECTION GARE/PONT SNCF - ACHAT DE LA PARCELLE F 1756 (ISSUE DE LA PARCELLE F 1715) APPARTENANT A LA SNCF ET SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX

Florian MAITRE rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord lac », qui avait été réfléchi par la Communauté de communes de Chautagne et la commune de Chindrieux.

Son objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...).

Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Ce projet est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour un budget de 1 300 000,00€ TTC.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 4 tronçons. Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés depuis juin 2024. Ceux concernant les tronçons n°1 et 4 sont en cours de réalisation.

Aujourd'hui, l'action foncière portée par Grand Lac se poursuit sur le territoire de la commune de Chindrieux, et se localise au niveau de la section n°4 sur la RD 56, comprise entre la gare et le pont SNCF.

Il est rappelé que ce projet « Aménagement nord lac » bénéficie de subventions à hauteur de 518 126 € de la part du Département et de 360 000 € de la part de la Région.

Le plan de cession général ainsi que l'extrait du plan cadastral montrent que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de la SNCF située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, à savoir :

Parelle mère	Division	Surface emprise du projet	Surface restant propriété SNCF
F 1715 2 236 m ²	F 1756	377 m ²	
	F 1755		1 859 M ²

Florian MAITRE précise que la parcelle section F n°1756, acquise par Grand Lac, est classée pour partie en zone naturelle (N), et pour partie en zone urbanisée (Udi, et Uq) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.

Les parties se sont accordées pour un montant total d'acquisition de 5 428,80 €, soit 14,40 € le m².

Florian MAITRE propose d'acquérir la parcelle section F n°1756, d'une surface d'environ 377 m², appartenant à la SNCF, située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, au prix de



PROCES-VERBAL

5 428,80 €, toutes taxes comprises. Les frais d'actes s'élèvent à ce jour à 737,48 € TTC et s'ajoutent au prix susmentionné.

La vente sera formalisée en l'étude GAMBIEZ – COTTE, notaires à Champagne au Mont d'Or (69 410) et les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « 143-20 AP - Aménagements Nord du Lac ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PLAGES

DELIBERATION 14 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLAGE DU LIDO - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL

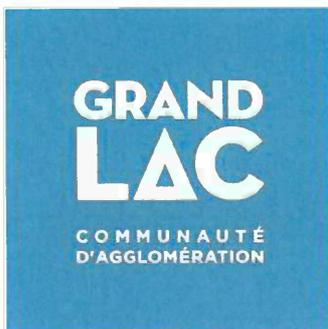
Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, au titre des activités touristiques et de loisirs, est compétent pour la création, l'aménagement, la gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs. Cela concerne les plages de 7 communes membres : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Tresserve, Aix-les-Bains, Brison Saint Innocent, Chindrieux et Conjux.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée pour le réaménagement de la plage du Lido, située sur la commune de Tresserve.

La plage du Lido a été réaménagée en 2008 avec l'installation d'un poste de secours et de sanitaires. Un restaurant est situé au centre de la plage. Un ponton en bois vétuste vient délimiter la zone de baignade surveillée de celle non surveillée. Il s'agit d'une plage familiale, avec une fréquentation locale, bénéficiant d'un cadre verdoyant très prisé. Elle est accessible par la promenade du lac et par un vaste parking, contribuant à en faire un site très fréquenté. La plage est classée en eaux de baignade d'excellente qualité.

Dans ce cadre, le projet de réaménagement de la plage du Lido intègre les éléments suivants :

- Réfection du cheminement piéton - digue Nord,
- Nettoyage de la digue Nord,
- Rehaussement de la digue Sud,
- Création d'un cheminement piéton sur la digue Sud,
- Remplacement des mobiliers existants : bancs, équipements observation et supports vélos,
- Nettoyage et reprise des plages,
- Traitement des points de rejets d'eaux pluviales,
- Installation d'une barrière végétale - Embouchure du Tillet,



PROCES-VERBAL

- Ajout d'arbres sur les pelouses,
- Accès aux Personnes à Mobilité Réduite de la plage et des douches depuis le cheminement piéton existant (pente de - 5 %),
- Partie pris architectural : voile d'ombrage, solarium.

Le coût total du projet est estimé à 396 800 € HT (476 160 € TTC) et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissements de Grand Lac.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, et auprès du Département de la Savoie au titre du Contrat départemental du territoire de Grand Lac.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 158 720 € (40 %) et auprès du Département de la Savoie pour un montant de 158 720 € (40%).

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 mars 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 18 février 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie Novelli".